



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions et complétée par les lois 82-623 du 22 juillet 1982 et 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.06 relatifs aux pouvoirs de police et de la circulation des Maires ;
- VU** le Code de la Route 1^{ère} et 2^{ème} parties et notamment l'article R411-8 définissant les pouvoirs de police des Maires ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié ;
- VU** la demande présentée par Monsieur DEMARIGNY Damien Collaborateur de Monsieur LENOIR Bartolomé Député de la Creuse, à l'effet d'obtenir l'autorisation de réglementer le stationnement sur une partie de la place rue de la liberté, afin d'organiser une permanence mobile, le samedi 30 mai 2026 de 10 h 30 à 12 h 00.

CONSIDERANT que cette permanence ne doit pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'elle nécessite la mise en place d'une réglementation du stationnement.


ARRETE

- Article 1 :** La permanence décrite dans la demande susvisée est autorisée sous réserve du respect des conditions suivantes :
- Article 2 :** Pendant la durée de la permanence, le stationnement sera interdit selon le plan ci-joint.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.
- Article 5 :** Toutes les signalisations et pré-signalisations réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 :** Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le vingt-huit mai deux mille vingt-quatre.

Destinataires :

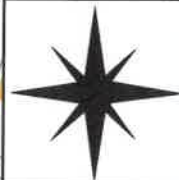
- *Monsieur Le Maire de La Souterraine,*
- *Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,*
- *Monsieur DEMARIGNY Damien, Collaborateur du Député de la Creuse.*

Le Maire,

Etienne LEJEUNE





LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE



1:1 000

Permanence Député

Source : Cadastre
Plan délivré par la commune de La Souterraine
28 / 05 / 2026
Pour information document non contractuel

